

L'avenir du Proche-Orient nous concerne tous – A l'adresse des responsables politiques luxembourgeois et de l'Union européenne

A quelques mois des élections en Israël, la situation au Proche-Orient a atteint un degré de gravité qui ne peut plus laisser indifférent. Elle est devenue insupportable pour l'énorme majorité des Palestiniens, mais aussi pour beaucoup d'Israéliens qui aspirent à autre chose qu'une guerre perpétuelle. Mais elle devient aussi insupportable pour toutes les personnes qui sont attachées à cette région, à ses peuples et à leur droit respectif de vivre dans la sécurité, la dignité et la liberté.

Depuis des années, la communauté internationale se borne trop souvent à adresser aux parties en conflit des mises en garde, des appels à la retenue et des déclarations de principe. Pendant ce temps, les dynamiques politiques et militaires à l'œuvre conduisent progressivement la région vers une impasse dont les conséquences humaines, politiques et juridiques deviennent chaque jour plus lourdes.

Dans ce contexte, la reconnaissance officielle par le Luxembourg de l'État de Palestine, le 22 septembre 2025, constituait un acte politique important. Elle impliquait nécessairement une responsabilité et appelait une politique cohérente à l'égard des événements qui se déroulent sur place. Dès lors, une question s'impose : cette reconnaissance doit-elle demeurer un geste essentiellement symbolique, ou le Luxembourg entend-il lui donner une véritable portée politique en contribuant activement à la protection du droit international et des populations civiles ?

La réalité démographique et historique de la région impose de regarder l'avenir avec lucidité. Israéliens et Palestiniens continueront à vivre sur cette même terre. Toute perspective politique durable devra donc partir de cette réalité et non de projets fondés sur l'exclusion, le déplacement ou la disparition de l'un des deux peuples. La seule issue raisonnable réside dans la recherche des conditions politiques, institutionnelles et sociales permettant une coexistence pacifique et durable.

Une telle perspective suppose que le droit international soit respecté. Les violations du droit, quels qu'en soient les auteurs ou les victimes, devraient pouvoir faire l'objet de mesures appropriées, y compris de sanctions lorsque celles-ci sont nécessaires.

Mais la seule réponse juridique ou diplomatique ne suffira pas. Il faudra également s'attaquer aux mécanismes qui entretiennent la haine et la déshumanisation de l'autre. La haine n'est pas une fatalité. Elle se construit, se transmet et s'enseigne. Lorsqu'une génération apprend à considérer l'autre comme un ennemi irréductible, elle compromet non seulement la paix présente, mais également l'avenir de ses propres enfants. À l'inverse, toute politique de paix véritable devra investir dans l'éducation, le dialogue, la reconnaissance de l'humanité de l'autre et la construction d'une mémoire qui ne serve pas exclusivement à perpétuer le conflit.

Il convient également de ne pas confondre les populations avec les courants politiques et idéologiques les plus radicaux qui prétendent parler en leur nom. De nombreux Israéliens et Palestiniens aspirent à une vie normale, à la sécurité et à la possibilité de construire leur avenir sans violence. Ce sont pour l'essentiel les mouvements et

responsables les plus extrémistes qui contribuent à maintenir la confrontation et à rendre toute perspective de compromis plus difficile, voire impossible.

La situation présente requiert dès lors une exigence accrue de cohérence à l'égard de l'ensemble des acteurs. Du côté palestinien, l'Autorité palestinienne dispose de capacités institutionnelles, territoriales, sécuritaires, financières et opérationnelles limitées, restreignant sa faculté de prévenir ou de réprimer efficacement les agissements des mouvements armés et des groupes les plus radicaux. Cette faiblesse doit néanmoins être replacée dans le contexte particulier dans lequel l'Autorité palestinienne exerce ses fonctions. En effet, les politiques conduites par les autorités israéliennes ont largement contribué à limiter les capacités de l'exécutif palestinien et, plus largement, à entraver l'exercice effectif de ses prérogatives. Ces limitations ne sauraient toutefois justifier une quelconque indulgence à l'égard des violations du droit international commises par les mouvements radicaux palestiniens, ni dispenser les autorités palestiniennes de leurs responsabilités - dans la mesure des moyens à leur disposition.

En Israël, la responsabilité des autorités est d'autant plus grande qu'elles disposent – encore - d'institutions solides et d'un appareil judiciaire et sécuritaire en mesure de faire respecter la loi. Mais alors, lorsque des responsables politiques ou des groupes extrémistes israéliens cherchent à tirer parti du conflit pour faire avancer des objectifs d'annexion ou de déplacement de populations, ces agissements ne devraient-ils pas être condamnés avec la même fermeté que toute autre atteinte au droit international ? Ceci n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. N'est-il pas fondamentalement contradictoire d'exiger des acteurs palestiniens qu'ils répondent aux violations commises depuis les territoires relevant de leur autorité, tout en relativisant les responsabilités qui incombent aux autorités israéliennes du fait des violations commises par leurs propres citoyens dans les territoires occupés ?

L'exigence de cohérence commande ainsi de reconnaître les responsabilités propres à chacun des acteurs, sans que les violations commises par l'un puissent servir à justifier ou à relativiser celles commises par l'autre. Elle implique également de tenir compte, dans l'appréciation de ces responsabilités, des capacités réelles de chacun à prévenir, faire cesser et sanctionner les violations du droit international.

À vous, responsables politiques, comme à toutes celles et tous ceux qui considèrent leur soutien à Israël comme une obligation politique ou morale : aimer Israël ne signifie pas approuver sans réserve les décisions de son gouvernement. Au contraire, la véritable solidarité consiste à défendre les principes qui ont historiquement fondé l'État de droit, la démocratie et les libertés auxquelles Israël se réfère lui-même. Soutenir Israël ne peut signifier accepter les violences quotidiennes exercées à l'encontre de la population palestinienne, ni accepter que le pays évolue vers un État défini par un nationalisme exclusif et par une instrumentalisation de la religion au détriment de l'égalité devant la loi et du respect des droits fondamentaux.

De la même manière, la défense des droits du peuple palestinien ne saurait impliquer la complaisance à l'égard du terrorisme, de l'antisémitisme ou de toute autre forme de violence et d'extrémisme contraire au droit international.

Le Luxembourg dispose, par son histoire, son engagement européen et son attachement au multilatéralisme, d'une légitimité particulière pour défendre le droit international. Sa voix ne sera certes pas suffisante à elle seule pour résoudre un conflit aussi ancien et complexe. Elle peut néanmoins contribuer à créer une dynamique diplomatique, européenne et internationale plus exigeante.

C'est pourquoi je vous demande urgemment de passer des déclarations de principe à l'action. Lorsque vous affirmez que vous ne « *renoncerez jamais à vos principes et vos valeurs* » et que « *la démocratie, la liberté, les droits humains et le droit international ne sont pas négociables* », ces engagements doivent désormais trouver une traduction concrète dans la politique étrangère du Luxembourg.

Le temps presse. Chaque nouvelle violation du droit, chaque victime civile supplémentaire et chaque nouvelle mesure qui compromet la possibilité d'une coexistence future entre Israéliens et Palestiniens rendent la solution politique plus difficile. Agissez maintenant. Pour les Palestiniens. Pour les Israéliens. Et, au-delà, pour la défense du droit international et pour nous tous.